

Carte 1 : L'État fédéral

La Belgique est une monarchie, elle a un Roi. (ill.1)

La Belgique est aussi un Etat fédéral avec un Gouvernement (ill.2) et un Parlement (ill.3).

La Belgique est divisée en plusieurs parties qu'on appelle "entités" :

- Les Régions
- Les Communautés
- Les Provinces
- Les Communes

L'état fédéral est le niveau de pouvoir le plus important.

Il prend des décisions qui concernent tous les habitants de Belgique.

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

L'État fédéral partage une partie de ses pouvoirs avec ses entités.

On parle d'entités "fédérées".

Carte 2 : Les Régions

Notre pays est divisé en 3 territoires qu'on appelle " régions " .

Il y a 3 régions :

1. la Région wallonne (ill.4)
2. la Région flamande (ill.5)
3. la Région de Bruxelles-Capitale (ill.6)

Les régions s'occupent de ce qui concernent leur territoire : économie, environnement, agriculture, transport...

Carte 3 : Les Communautés

Les gens qui vivent en Belgique - la population belge - sont divisés en plusieurs groupes en fonction de la langue qu'ils parlent. Ce sont les communautés.

Il y a 3 langues officielles en Belgique.

Il y a donc 3 communautés :

1. La Communauté française - on y parle le français (ill.7)
2. la Communauté flamande - on y parle le néerlandais (ill.8)
3. la Communauté germanophone - on y parle l'allemand (ill.9)

Les communautés s'occupent de ce qui concernent les personnes :

- enseignement
- culture
- langues...

Bruxelles fait partie de 2 communautés :

1. Les Bruxellois néerlandophones font partie de la Communauté flamande
2. Les Bruxellois francophones font partie de la Communauté française.

Carte 4 : Les Provinces

En Belgique, il y a 10 provinces (ill. 10).

Il y a 5 Provinces en Flandre :

- Anvers
- Le Brabant flamand
- La Flandre Occidentale
- La Flandre Orientale
- Le Limbourg

Il y a 5 Provinces en Wallonie :

- Le Brabant wallon
- Le Hainaut
- Liège
- Le Luxembourg
- Namur

Chaque Province a son chef-lieu.

Le chef-lieu est comme "la capitale" de la Province.

Le "chef" de la Province s'appelle le Gouverneur.

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

Bruxelles est une région et pas une Province.

Bruxelles ne fait partie d'aucune Province.

Mais comme chaque Province, Bruxelles possède un Gouverneur.

Carte 5 : Les Communes

En Belgique, chaque personne (chaque citoyen) habite dans une commune.

Il y a 581 communes (ill. 11).

La commune est l'entité la plus proche du citoyen.

La commune agit dans de nombreux aspects de la vie de ses habitants :

- documents d'identité
- fêtes communales
- propreté des rues...

Le "chef" de la commune s'appelle le Bourgmestre (ill. 12).

Informations supplémentaires

À propos du handicap, Esenca, à l'origine de ce projet « Le vote pour tous », porte d'ailleurs un label qui accompagne et soutient les communes dans leurs démarches d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour en savoir plus :
www.esenca.be/outils-handycity

Exemple de questions pour l'animateur

- Qui est notre Roi ?
- Comment s'appelle notre 1er Ministre ?
- Citez les noms de quelques ministres fédéraux.
- Dans quelle commune habitez-vous ?
- Comment appelle-t-on le "chef" de la commune ?
- Comment s'appelle votre Bourgmestre ?
- Combien de langues (officielles) parle-t-on en Belgique ?
- Combien de communautés y-a-t-il en Belgique ?
- Quelle est votre Province ?
- Comment s'appelle le chef-lieu de votre Province ?
- Quelles sont les Provinces en Wallonie ?
- Bruxelles fait-elle partie d'une Province ?
- Place l'illustration 13, représentant un citoyen, sur la bonne carte et au bon endroit : dans ta région, ta communauté, ta province et éventuellement ta commune.

Carte 1 : L'État fédéral

L'État fédéral est le niveau de pouvoir le plus important.
Il concerne tous les habitants de Belgique.
Il prend des décisions pour tous les habitants de Belgique.

L'État fédéral se compose :

- Du Roi (ill. 1)
- Du Parlement (la Chambre et le Sénat) (ill. 2)
- Du Gouvernement (ill. 3)
- Des cours et tribunaux (ill. 4)

L'État fédéral exerce 3 types de pouvoir :

1. Le pouvoir législatif = le Parlement (la Chambre et le Sénat) et le Roi (ill.2+1)
2. Le pouvoir exécutif = le Gouvernement et le Roi (ill.3+1)
3. Le pouvoir judiciaire = les cours et tribunaux (ill.4)

Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif fait les lois (ill.5).

Le pouvoir législatif est composé du Parlement (ill.2) et du Roi (ill.1).

Le Parlement se divise en deux parties : la Chambre (ill.6) et le Sénat (ill.7).

Tous les 5 ans, ce sont les élections législatives.

Avant, c'était tous les 4 ans.

Nous votons pour les représentants de la Chambre (ill.8+6).

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

Le Sénat a subi une réforme et est devenu une Assemblée des entités fédérées, appelée aussi Assemblée des Régions.

Cette assemblée est non permanente.

Les compétences de la Chambre des Représentants ont été renforcées.

Une cour constitutionnelle dépendant de la Chambre a été créée.

Cette cour veille au principe de loyauté fédérale ainsi qu'à la bonne collaboration entre le Fédéral et les Entités fédérées.

Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif « exécute » les lois.

Cela veut dire que le pouvoir exécutif se charge de « l'application » des lois, dans la vie concrète des citoyens.

Le pouvoir exécutif est composé du Roi (ill.1) et du Gouvernement (ill.3).

Dans le Gouvernement, il y a :

- Le 1er ministre
- 15 ministres
- 5 secrétaires d'État actuellement (le nombre varie).

Le Roi nomme les ministres et les secrétaires d'État (ill.9).
Les ministres ne sont pas élus par le peuple (ill.9+ill.10).

Fiche B - 2

Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire fait respecter les lois.
Il représente la justice (ill.11).
Il est composé des cours et des tribunaux (ill.4).

En bref

- Le Parlement fait les lois.
- Le Gouvernement fait appliquer les lois.
- Les cours et les tribunaux font respecter les lois.

Les compétences

Suite à la 6e réforme de l'État, des compétences de l'État fédéral ont été transférées vers les Régions et les Communautés.

L'État Fédéral reste compétent sur tout le territoire belge et pour tous les habitants de la Belgique.

Voici quelques exemples de compétences fédérales transférées vers les communautés et les Régions :

- Les Maisons de Justice (ill.12)
- Les allocations familiales (ill.14)
- La Sécurité routière (ill.15)
- Les Soins de santé (ill.18)

Voici quelques compétences fédérales :

- La Défense (ill. 13)
- L'aéroport de Bruxelles-National (ill.16)
- La carte de stationnement (ill.17)

Exemple de questions pour l'animateur

- Pour qui vote-t-on aux élections législatives ?
- Qui fait les lois ?
- Les ministres sont-ils élus par le peuple ?
- Qui fait respecter les lois ?
- Citez 3 compétences de l'État fédéral.

Les Régions

Les Communautés

Carte 2 : Les régions

Carte 3 : Les communautés

Difficultés niveau 1 et 2

La Belgique est divisée en 3 territoires – CARTE 2.

Ce sont les régions :

- La Région wallonne (ill.1)
- La Région de Bruxelles-Capitale (ill.2.)
- La Région flamande (ill.3)

La Belgique est divisée en 3 zones linguistiques – CARTE 3.

Cela veut dire que la Belgique est divisée en 3 parties, en fonction de la langue qu'on y parle.

Ce sont les communautés :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles ; on y parle le français (ill.4)
- La Communauté flamande ; on y parle le néerlandais (ill.3)
- La Communauté germanophone ; on y parle l'allemand (ill.5)

Chaque région a son parlement et son gouvernement.

Chaque communauté a son parlement et son gouvernement.

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

Il y a une exception : la Communauté et la Région flamande partagent le même parlement et le même gouvernement.

Il y a, en tout, 5 parlements :

- Le Parlement flamand (pour les Région et Communauté flamandes)
- Le Parlement wallon (pour la Région wallonne)
- Le Parlement bruxellois (pour la Région de Bruxelles-Capitale)
- Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, anciennement appelée Communauté française)
- Le Parlement germanophone (pour la Communauté germanophone)

Les parlements font les lois qui concernent leur région ou leur communauté (ill.6).

Les gouvernements signent ces lois et les font exécuter (ill.7).

Tous les 5 ans, nous votons pour les membres des parlements des régions et des communautés (les parlementaires).

Ce sont les élections régionales (ill.8+9).

Elles ont lieu en même temps que les élections européennes.

Les parlementaires qui ont le plus de voix aux élections vont choisir leurs ministres (ill.10).

Ces ministres constituent le gouvernement.

Ils vont à leur tour choisir leur président.

C'est le Ministre-Président ; le chef du gouvernement (ill.11).

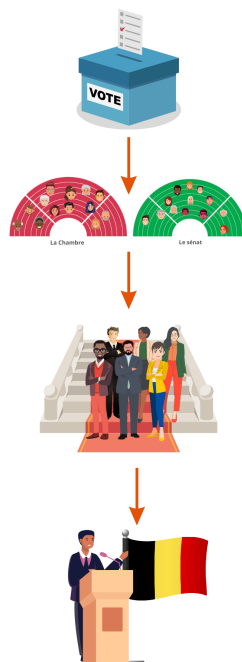
Un ministre ne peut pas être parlementaire.

Cela veut dire qu'une personne ne peut pas travailler à la fois au gouvernement et au parlement.

Fiche C - 2

En bref et en images

- ill. 8
- ill. 9
- ill. 10
- ill.11



Le vote pour tous - Un projet de l'asbl 

Exemple de questions pour l'animateur

- Combien de communautés y a-t-il en Belgique (citez-les) ?
- Combien de régions y a-t-il en Belgique (citez-les) ?
- Qui fait les lois ?
- Les ministres font-ils partie du parlement ou du gouvernement ?
- Pour qui vote-t-on ?
- Les élections régionales ont lieu tous les combien ?
- Qui choisit les ministres ?
- Qui désigne le Ministre-Président ?
- Comment s'appelle le chef du gouvernement ?

Les Provinces

Les Communes

Fiche D - 1

Carte 4 : Les Provinces

Notre pays est divisé en 10 provinces.
Ces provinces dépendent des régions.

Il y a 5 provinces en Flandre :

- La Flandre occidentale
- La Flandre orientale
- Anvers
- Le Brabant flamand
- Le Limbourg

Il y a 5 provinces en Wallonie :

- Le Brabant wallon
- Liège
- Namur
- Le Hainaut
- Luxembourg

Chaque province a son chef-lieu.

Le chef-lieu est comme la « capitale » de la province.

Le « chef » de la province s'appelle le Gouverneur.

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

Bruxelles est une région et non pas une province.

Bruxelles ne fait partie d'aucune province.

Le statut du Gouverneur de Bruxelles a changé.

Avec la 6e Réforme de l'État, il n'y a plus de Gouverneur à Bruxelles.

Il y a un «Haut fonctionnaire».

Il exerce certaines missions de l'Agglomération en matière de sécurité civile et de planification d'urgence (selon de la loi ou des textes réglementaires adoptés par le Gouvernement régional ou des missions confiées par le Ministre-Président).

Composition de la province

Le Conseil provincial élu par le peuple (tous les 6 ans) (ill. 1+2).

Le Gouverneur provincial nommé par le gouvernement wallon (ill. 3+4).

Le Collège provincial = Gouverneur + 6 députés élus par le Conseil provincial (ill. 5).

En Belgique, chaque personne - chaque citoyen - habite dans une commune.
Il y a 581 communes en Belgique :

- 300 communes en Flandre
- 262 communes en Wallonie
- 19 communes à Bruxelles.

La commune agit dans de nombreux aspects de la vie de ses habitants :

- documents d'identité,
- fêtes communales,
- propreté des rues...

Le « chef » de la commune s'appelle le Bourgmestre

Composition de la commune

1. Le Bourgmestre élu par le peuple (tous les 6 ans) (ill.6+7)
2. Le Conseil communal = Bourgmestre + conseillers élus par le peuple (ill.8+9)
3. Le Collège communal = Bourgmestre + échevins + Président du CPAS (ill.10)
+ le Directeur général en Wallonie
+ le Secrétaire communal à Bruxelles

Le CPAS est un centre public d'action sociale (ill.11).
Il y en a un dans chaque commune.

Le CPAS offre de l'aide aux personnes défavorisées :

- Droit à l'intégration sociale (recherche d'un emploi, ou revenu d'intégration)
- Aide sociale (informations, repas chauds...)

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

Le **Bourgmestre** est le conseiller communal qui a récolté le plus de voix de préférence dans le groupe politique majoritaire, lors des élections.

Il est le chef de la commune.

Il est le Président du Conseil communal et le Président du Collège communal.

Il a des missions importantes en matière de police.

Le **Conseil communal** établit des règlements communaux.

Le nombre de conseillers varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Il se réunit au moins 10 fois par an, en séance publique. Cela veut dire que les citoyens peuvent y assister.

Le **Collège communal** assure la gestion quotidienne de la commune

Il veille à l'exécution des décisions du Conseil communal.

Les membres du Collège communal sont élus par le Conseil communal, en son sein.

Le Parlement wallon a adopté en 2028 un décret qui permet une présence équilibrée de 1/3 de femmes au sein des Collèges communaux et provinciaux.

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 2

1. Provinces et communes : pouvoirs locaux

Les provinces et les communes sont des pouvoirs locaux « subordonnés ».

Cela veut dire que des pouvoirs plus importants (État fédéral, Communauté ou Région) leur confient certaines missions.

En fait, l'autorité supérieure charge la province ou la commune de l'aider à exécuter sa politique.

Exemples pour les communes :

- Les régions sont compétentes en matière d'environnement ; elles confient aux communes la mission d'accorder certains permis de bâtir
- Les communautés sont compétentes en matière de culture ; elles confient aux communes la mission de construire des bibliothèques...

Exemple pour les provinces :

- Contrôle des communes pour certaines matières : budget, comptes, statuts des agents...
- Voirie vicinale : chemins qui relient les communes
- Maintien de l'ordre
- Aide pour les fabriques et entretien de cathédrales...

2. Provinces et communes : collectivités politiques autonomes

Les provinces sont des pouvoirs locaux subordonnés.

Elles exécutent certaines décisions prises par le pouvoir régional, c'est à dire de ce qui ne relève ni de l'intérêt fédéral, communautaire ou régional, ni de l'intérêt communal.

Cela veut dire qu'elles ont le pouvoir de régler tout ce qui est d'intérêt local :

- Les communes sont responsables de toutes les matières d'intérêt communal
- Les provinces sont responsables de l'administration journalière de toutes les matières d'intérêt provincial.

ATTENTION ! Elles peuvent « perdre » une compétence pour une matière, si une autorité supérieure - État fédéral, Communauté ou Région - s'estime elle-même compétente à ce sujet.

Exemples de matières (compétences) communales :

- Sécurité publique
- Organisation des pompiers

- Organisation du ramassage des ordures
- Création d'un complexe sportif communal
- Promotion du tourisme
- Organisation de l'administration communale...

Exemples de matières (compétences) provinciales :

- promotion de la vie culturelle
- patrimoine
- médecine sociale et sportive
- aide sociale
- gestion des bois provinciaux...

Pour aller plus loin : Difficultés niveau 1 et 2

Les communes s'occupent de ce qui concerne la commune et ses habitants.
Les provinces s'occupent de ce qui concerne la province et ses habitants.
Les communes et les provinces aident aussi l'Etat fédéral, les régions et les communautés.

Quelques exemples :

- Crèches (ill.12)
- Ecoles (ill.13)
- Aide sociale (ill.14)
- Taxi social (ill.15)
- Logements sociaux (ill.16)
- Centre culturel (ill.17)
- Académie de musique/danse/théâtre (ill.18)
- Complexe sportif (ill.19)
- Piscine (ill.20)
- Domaine provincial/parc public (ill.21)
- Entretien des voiries/sentiers (ill.22)
- Service Travaux (ill.23)
- Ramassage des déchets/propreté (ill.24)
- Folklore (ill.25)
- Patrimoine (ill.26)
- Festivités (ill.27)
- Loisirs, manifestations culturelles (ill.28)
- Bibliothèque (ill.29)
- Médiathèque (ill.30)
- Marché (ill.31)
- Administration communale (ill.32)
- Carte d'identité (ill.33)
- Mariage (ill.34)
- Lieux de culte (ill.35)
- Organisation pratique des élections (ill.36)

Carte 6 : L'Europe

L'Union Européenne - UE - réunit 27 pays. (ill.1)

Ce sont les 27 États membres.

Dans 20 pays de l'Union Européenne, on paie en euro.

Voici la liste des pays où on ne paie pas en euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède.

Pour utiliser l'euro comme monnaie officielle, les pays sont soumis à certains critères d'entrée requis (tels que le niveau d'endettement et le niveau d'inflation). En effet, les pays qui souhaitent adopter l'euro doivent d'abord adhérer au mécanisme de change européen, et c'est à eux de décider de cette adhésion.

Que fait l'Union Européenne ?

L'Union Européenne mène une politique commune aux 27 pays.

Pour certaines matières, les pays de l'Europe suivent une même politique.

En voici quelques exemples :

- Coopération policière (ill.2)
- Politique agricole (ill.3)
- Politique monétaire (ill.4) ...

Les valeurs de l'Union Européenne

L'Union Européenne repose sur certaines valeurs.

Cela veut dire que les pays européens partagent certaines valeurs.

En voici quelques exemples :

- Démocratie (ill.5)
- Liberté (ill.6)
- Justice sociale (ill.7) ...

Les institutions européennes

Les 3 grandes institutions de l'Union Européenne sont :

1. Le Conseil de l'Union européenne (ill.8)
2. Le Parlement européen (ill.9)
3. La Commission européenne. (ill.10)

Tous les 5 ans, nous votons pour le Parlement européen.

1. Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil (ill.8) réunit les ministres des pays membres, selon la matière à l'ordre du jour.

Ex : Le Conseil ECOFIN - Economie-Finance - réunit tous les ministres de l'économie et des finances de l'Europe

Le Conseil décide les lois européennes (Ill.11).

Le plus souvent, il décide de ces lois avec le Parlement européen.

On y parle des grands objectifs de la politique européenne.

Les débats et les votes sont publics.

Ce Conseil se réunit 1 fois tous les 3 mois.

Il y en a 4 par an.

2. Le Parlement européen

Le Parlement européen (ill. 9) représente les citoyens de l'Union Européenne, c'est-à-dire les gens qui vivent en Europe.

Ses membres sont les députés européens ou eurodéputés.

Ils sont élus par les habitants de l'Europe, tous les 5 ans (Ill.12).

Chaque pays a un nombre fixe de députés.

En tout, il y a 705 eurodéputés (Ill.13).

La Belgique a 22 eurodéputés (Ill.14).

Le Parlement européen participe à la décision de certaines lois européennes, avec le Conseil de l'Union européenne.

Le Parlement approuve le budget de l'Union Européenne.

Le Parlement contrôle la Commission européenne.

3. La Commission européenne

La Commission (ill. 10) représente les intérêts de l'Europe.

La Commission veille à l'application des lois européennes, dans les pays membres.

La Commission propose au Parlement européen et au Conseil des Ministres, des nouvelles lois pour l'Europe.

En bref

La Commission (ill. 10) fait des projets de lois.

La Commission donne les projets de loi au Conseil de l'UE (ill.8 + ill.11) et au Parlement européen.

Le Conseil et le Parlement vont lire ces projets de loi.

Si le Parlement ou le Conseil ne sont pas d'accord avec la loi, ils refusent ou changent la loi.

La Commission veille à ce que la loi soit respectée par tous les Européens (ill. 10, ill. 8/10, ill. 9/16).

La Commission est composée de 27 commissaires.
Il y a 1 commissaire par pays membre, nommé pour 5 ans.

Fiche E - 3

4. Autres Institutions

La Cour de Justice : elle veille au respect du droit européen (ill.15).

La Cour des Comptes : elle contrôle les recettes et dépenses de l'UE (ill.16).

La Banque centrale européenne gère la politique monétaire de la zone euro (ill.17).

Exemple de questions pour l'animateur

Combien de pays sont membres de l'UE ?

Combien de pays membres font partie de la zone euro ?

Quel est le dernier pays à avoir rejoint l'UE ?

Qui adopte les normes européennes ?

Pour quelle institution européenne vote-t-on ?

Combien y-a-t-il d'eurodéputés ?

Combien y-a-t-il d'eurodéputés belges ?

Combien y a-t-il de commissaires ?

Quelle institution européenne veille au respect du droit européen ?

En bref

Nous votons tous les 5 ans pour les 22 eurodéputés belges du Parlement européen :

- 8 représentants francophones
- 13 représentants néerlandophones
- 1 représentant germanophone

C'est le Conseil de l'Union européenne avec le Parlement qui adoptent les lois européennes.

La Commission européenne veille à ce que ces lois soient appliquées par les pays membres.

La Cour de justice fait respecter les lois par les pays membres.

En Belgique, on vote sur papier dans certaines communes et on vote sur ordinateur dans d'autres communes. Renseignez-vous pour savoir comment on vote dans la commune où vous habitez.

Pourquoi voter ?

- Voter, c'est donner son avis, c'est faire son propre choix
- On vote pour une personne (un candidat) ou pour un parti (une liste)
- Un parti, c'est un groupe de personnes qui ont les mêmes valeurs, les mêmes idées
- Ces valeurs et ces idées pour changer le pays font partie d'un programme
- On trouve tous les programmes dans des dépliants (des tracts)
- On reçoit ces dépliants par la poste
- Lorsqu'on est d'accord avec les valeurs, les idées d'un candidat (ou d'un parti), on décide de voter pour lui
- Le vote est un devoir
- Tous les belges de plus de 18 ans doivent voter
- Les européens peuvent voter pour la commune où ils habitent et pour l'Europe (pour cela, ils doivent s'inscrire auprès de leur administration communale)
- Votre vote, c'est votre choix. Il est secret (on dit qu'il est « anonyme »)

En bref

Vous votez pour qui vous voulez.

Vous choisissez tout seul.

Vous n'êtes pas obligé de dire aux autres pour qui vous votez.

Le jour du vote :

Aujourd'hui vous allez voter, voici comment cela va se passer étape par étape :

1. Pour un électeur en situation de handicap la procédure est la suivante : L'article 143 du Code électoral dispose que si, par suite d'un handicap, un électeur est dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même son vote, le président l'autorise à se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien. Le président ne peut exercer aucune contrainte sur cette personne lors de son choix. Une personne peut être désignée parmi les membres du bureau de vote pour l'accompagnement des électeurs en situation de handicap.
2. Avant de sortir de la maison, prenez votre carte d'identité (ill.1) et votre convocation (ill.2).

3. Vous allez au local de vote,
 - le plus souvent une école (ill.3)
 - L'adresse se trouve sur la convocation (ill.4)
4. Rendez-vous au bureau de vote : le numéro de votre bureau (ill.5) se trouve sur votre convocation
5. Vous attendez votre tour devant votre bureau de vote (ill.6)
En attendant, préparez déjà votre carte d'identité et votre convocation
6. C'est votre tour, vous pouvez rentrer dans le bureau de vote et donner votre convocation et votre carte d'identité à un membre du bureau de vote (ill.7)
On vous les rendra après le vote
7. Un membre du bureau vous donne votre bulletin de vote (ill.8)
8. Vous allez dans un isoloir où il n'y a personne
Un isoloir, c'est une cabine avec une tablette pour voter, à l'intérieur (ill.9)
9. Dépliez votre bulletin de vote et prenez le crayon rouge :
 - coloriez le rond devant la liste de votre choix (ill.10) ou
 - coloriez le rond devant la personne de votre choix (ill.11) ou
 - coloriez le rond devant plusieurs personnes de votre choix, dans la même liste (ill.12) ou
 - Si vous ne voulez voter pour personne, ne coloriez aucun rond (ill.13)
C'est un vote blanc et votre vote ne comptera pas !
10. Vous avez terminé. Repliez votre bulletin de vote, laissez le crayon et sortez de l'isoloir
11. Glissez le bulletin dans l'urne. L'urne est une grosse boîte à côté des membres du bureau de vote (ill.14)
12. Le président du bureau de vote met un cachet sur la convocation (ill.15)
Il vous rend votre convocation et votre carte d'identité. Vous pouvez alors partir (ill.16)

Ce qu'il ne faut pas faire :

Pour bien remplir son bulletin :

1. il ne faut pas colorier des noms dans plusieurs listes (ill.17)
2. il ne faut pas faire de ratures (ill.18)
3. il ne faut pas dessiner, ni écrire dessus (ill.19)

!!! Si votre bulletin n'est pas correctement rempli, votre vote ne compte pas.

En bref

Il faut toujours voter dans une seule liste, c'est à dire une seule colonne

Le vote électronique

Fiche G - 1

En Belgique, on vote sur papier dans les communes wallonnes.

En Flandre, à Bruxelles et en Communauté germanophones, on vote tant papier qu'électroniquement.

Cela peut changer d'une commune à l'autre.

Renseignez-vous pour savoir comment on vote dans la commune où vous habitez.

Pourquoi voter ?

- Voter, c'est donner son avis, c'est faire son propre choix
- On vote pour une personne = un candidat ou pour un parti = une liste
- Un parti, c'est un groupe de personnes qui ont les mêmes valeurs, les mêmes idées
- Ces valeurs et ces idées pour changer le pays font partie d'un programme
- On trouve tous les programmes dans des dépliants = des tracts
- On reçoit ces dépliants par la poste
- Lorsqu'on est d'accord avec les valeurs, les idées d'un candidat ou d'un parti, on décide de voter pour lui
- Le vote est un devoir
- Tous les belges de plus de 18 ans doivent voter
- Les européens peuvent voter pour la commune où ils habitent et pour l'Europe
- Pour cela, ils doivent s'inscrire auprès de leur administration communale
- Votre vote, c'est votre choix.
- Il est secret
- On dit qu'il est « anonyme »

En bref

Vous votez pour qui vous voulez.

Vous choisissez tout seul.

Vous n'êtes pas obligé de dire aux autres pour qui vous votez.

Aujourd'hui vous allez voter, voici comment cela va se passer étape par étape :

1. Pour un électeur en situation de handicap, l'article 143 du Code électoral dit que si un électeur est dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même son vote parce qu'il est en situation de handicap, le président l'autorise à se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien
Le président ne peut exercer aucune contrainte sur cette personne lors de son choix
Une personne peut être désignée parmi les membres du bureau de vote pour l'accompagnement des électeurs en situation de handicap
2. Avant de sortir de la maison, prenez votre carte d'identité (ill.1) et votre convocation (ill.2)
3. Vous allez au local de vote, le plus souvent une école (ill.3)
L'adresse se trouve sur la convocation (ill.4)
4. Rendez-vous au bureau de vote : le numéro de votre bureau se trouve sur votre convocation (ill.5)
5. Vous attendez votre tour devant votre bureau de vote (ill.6)
En attendant, préparez déjà votre carte d'identité et votre convocation
6. C'est votre tour, vous pouvez rentrer dans le bureau de vote et donner votre convocation et votre carte d'identité à un membre du bureau de vote (ill.7)
On vous les rendra après le vote
7. Un membre du bureau vous donne votre carte de vote (ill. 8)
8. Vous allez dans un isoloir où il n'y a personne - un isoloir, c'est une cabine avec une machine pour voter, à l'intérieur (ill. 9)
9. Glissez la carte électronique avec la ligne noire vers le haut, dans la machine (ill.10)
10. Prenez le crayon électronique qui se trouve dans l'isoloir.
Si vous votez à Bruxelles, appuyez sur l'écran pour choisir la langue (écran1)
Puis appuyez sur l'écran, devant le nom de la liste de votre choix (écran 2) Attention, si vous choisissez «Vote blanc» (écran 3), vous ne votez pour personne et votre voix ne compte pas !
11. Après avoir choisi votre liste, l'écran montre le numéro et le nom de la liste, ainsi que les numéros et les noms de tous ses candidats (écran 4) :
 - pour choisir tous les candidats dans l'ordre, appuyez le crayon devant le nom de la liste (écran 5)
 - ou appuyez le crayon devant le nom d'un candidat (écran 6)
 - ou appuyez le crayon devant plusieurs noms de candidats (écran 7)
12. Vous vous êtes trompé ? Pas de problème : vous pouvez annuler votre vote (écran 8) et recommencer
13. Quand vous êtes sûr de votre choix, vous pouvez confirmer votre vote (écran 9)
14. Votre vote est terminé (écran 10)
Reprenez votre carte de vote, sortez de l'isoloir et donnez-la au Président du bureau de vote qui la glissera dans l'urne électronique - une grosse boîte placée à côté des membres du bureau de vote (ill. 11)
Le président du bureau de vote met un cachet sur la convocation (ill. 12)
Il vous rend votre convocation et votre carte d'identité (ill. 13)
Vous pouvez partir